

EXPEDITEUR
☒ **Perso** ☐ **Asso**
PERSONNEL

M. **Woszenski-Hays** Yannick
 et sa Femme Patricia (par procuration)
 79, Cours du 14 Juillet - **47000** Agen
07 59 17 41 04 yannick@CatsEye.Fr
Urgence Médicale : 07 59 19 63 39

★★★

Actuellement :

- Aidant Familiale Bénévole (Femme)
- Président Asso OnMeurt.Com

Anciennement :

- Président SAS CatsEye.Fr
- Lauréat fondation 2^{ème} Chance
- Gérant SARL TheCatsEye.Info
- Président Asso Anciens-Francis.Net
- Habilité Confidential Défense

ASSOCIATIF**OnMeurt.Com**

Association Humanitaire
 100% anonyme et 100% gratuite
 W 751 230 54 - 25 septembre 2015
 8, bis rue Abel - **75012** Paris
07 59 17 41 04 contact@CatsEye.Fr

★★★

- Anciens-Francis.Net
- OnMeurt.Com
- TheCatsEye.Info
- CatsEye.Fr
- CatsEyes.Fr
- CatsEye.Fun
- CatsEyes.Fun
- CatsEye.Shop
- CatsEyes.Shop
- SurvivreDehors.Com
- PoussiereDeRue.Com
- PoussièreDeRue.Com
- RequisitionPourSDF.Com
- OuvrirLesSallesDesFetes.Com
- OuvrirLesLogements.Com
- OuvrirLeMetro.Com
- OuvrirLesCentresDeSoins.Com
- OuvrirLesLieuxDeSports.Com
- OuvrirLesLieuxDeCultes.Com

JUSTE UNE PRIERE...

- Cher persécuté, mes yeux ne couleront jamais assez pour TOI.
- Ma planète, mon cœur ne saignera jamais assez pour TOI
- Quant à vous, mon bien aimé ciel, mon âme ne brûlera jamais assez pour VOUS.

Parce que :

« La Terre n'appartient à personne. Elle est réservée à ceux qui l'aiment et la protègent. Nous ne perdrons donc jamais » **Saori KIDO** (Manga)

MERCI

« Si tu ne peux pas voler, alors cours. Si tu ne peux pas courir, alors marche. Si tu ne peux pas marcher, alors rampe, mais quoi que tu fasses, tu dois continuer à avancer ». Martin **LUTHER KING**

DESTINATAIRE

Tribunal Judiciaire
 Section Appel
Nouveau palais de justice
 Monsieur le Président de la Cour d'Appel
 Place Pierre Flotte
34040 MONTPELLIER
accueil.ca-montpellier@justice.fr

Agen, le : vendredi 06 février 2026

LRAR : **1A 198 432 8165 1**

Objet : **Demande de report de l'audience du 12 février 2026.**

Vos références : **RG 22/04384**

Mes références : Phase L : Le Soleil se lève (copie Cransac.Net).

Copies :

- **SAS CABINET DUNAC AVOCAT**
 Monsieur l'ancien Bâtonnier (2022)
 Maître **DUNAC** Pierre
 16 bis, place du Salin
31000 TOULOUSE
contact@dunacavocats.fr
 Lettre suivie : **3Y 000 942 1217 4**
- Maître **MISSLIN** Fanny
 429, rue de l'industrie
34078 Montpellier Cedex 03
misslin.avocat@gmail.com
 Lettre suivie : **3Y 000 942 1745 2**
- **URSSAF**
 09 avenue de Bourran
12000 Rodez
 LRAR : **1A 198 432 8161 3**

Monsieur le Président de la Cour d'Appel.

Je viens par la présente, dans l'urgence, solliciter un report de l'audience du **12 février 2026**, contre l'URSSAF **pour raisons médicales**. Je demande un délai minimum d'un mois pour me réorganiser et pour que le contradictoire soit respecté.

Je ne suis pas certains vu les derniers soins de ma Femme qu'elle sera rétablie à temps et prendre le risque, en dernière minute, de ne pas pouvoir venir et perdre, par mon absence, vu que **je n'ai aucun Avocat pour me représenter**.

★★★

Ma Femme depuis le 07 janvier 2017 et compagne de vie depuis le 17 avril 1998 est atteinte depuis le **23 mai 2014** contre un double cancer qu'on ne fait que retarder.

Semaine dernière ma Femme a fait de la radiothérapie (Agen) car elle ne peut plus se déplacer sans douleur, une partie du bassin est détruit par un de ces deux cancers.

Ma Femme est reconnue ALD, ASS, Handicapée 80 % et plus (le maximum) soit 90 % suivant l'ancien barème, bipolaire, ne sachant pas se gérer et ayant des problèmes de gestions dans l'espace et le temps.

J'ai besoin d'un délai pour voir le temps que cela se stabilise, le rendez-vous de la prochaine chimio 26 février 2026 à Rodez et d'un prochain rendez-vous avec le généraliste pour leurs opinions, pour constituer le dossier MDPH pour son AAH qui prend fin le 01 mai 2026 et certainement budgéter un fauteuil roulant.

Je tiens à préciser que je suis « aidant », « personne à prévenir » et « personne de confiance », totalement bénévole et en 12 ans, je n'ai pas perçu le moindre centime pour cela, je ne perçois même pas de RSA (ou ex RMI).

★ ★ ★

Monsieur le Président,

- Je n'ai jamais été contre l'URSSAF et encore moins contre la décision du TJ.
- Ce qui m'a poussé à faire Appel, c'est que le RSI voulait nous condamner à 40 k€ (chacun) et ne s'est pas seulement attaqué qu'à nous, mais également à l'URSSAF (**de Bourran**) qui nous avait donné raison et avait proposé un échéancier qui n'a pas été accepté par le RSI. Ils n'ont même pas tenté de débiter mon compte bancaire et se sont précipités devant le TASS.
- Imaginer le temps et l'argent perdu par la justice, l'URSSAF, mes avocats, d'avoir dû aller également devant le TI et le TJ, pour rattraper le travail du RSI ? Le TJ a statué à environ 3,7K€.
- Bien que ma Femme fût malade, nous avons réussi à créer une société qui était vitale pour un bassin minier. C'était le travail de plusieurs années à concevoir aidé par deux autres départements (Cantal et Haut de Seine).

★ ★ ★

Si j'essaie de prendre du recul :

- Je suis dans un état d'épuisement important, à devoir tout gérer et malgré tout, ce n'est pas une excuse d'être en retard dans tous les délais de la Cour d'Appel.
- Je n'ai jamais refusé de payer, car la décision du TJ de ma Femme a été payée de manière rapide et intégrale.
- Je n'ai même pas eu le temps et la force de reconstituer Avocat, car on était à une époque où on n'avait plus rien contre la mort et j'étais moralement détruit.

Par respect envers la Cour et parce que je pense qu'on doit aller au bout des choses, je vais vous envoyer mon dossier lundi et je m'en remets respectueusement à l'appréciation de la Cour quant aux suites à donner, y compris une éventuelle radiation du rôle.

★★★

Je souhaiterai en quelques mots, souligner qu'en fait, nous devons gérer plusieurs fronts qu'il n'est pas utile de détailler dans ce courrier :

- Le RSI
- Les cancers
- Le fatalisme de certains médecins, tout a métastasé en moins de 3 mois.
- Les menaces de mort et vandalisme d'un voisin
- Et le harcèlement d'un adjoint de la Mairie de Cransac (manipulation de la police, Violation de domicile par effraction, expulsion illégale, vol de compteur d'eau et certainement vol de notre boîte aux lettres professionnelle et personnelle)

Ce qui fait que vraiment beaucoup d'administrations (locales, départementales, régionales et fédérales) et de personnes ont dû se dévouer pour nous.

Cette lettre a été faite et refaite, je ne sais combien de fois, tellement elle ouvre des portes que je souhaiterais voir fermées.

Aller en Appel, quitte à être condamné à payer bien plus était pour moi moins grave, que le fait que tous aient travaillé pour rien.

★★★

Alors je souhaiterais m'excuser auprès de Monsieur l'ancien Bâtonnier Maître DUNAC Pierre et de Maître MISLIN Fanny de ne pas avoir été à la hauteur et de les remercier de leurs aides.

Soyez assuré, Monsieur le Président de la Cour d'Appel, de mon profond respect.

Monsieur WOSZENSKI-HAYS Yannick

« Si vous traversez l'enfer, continuez d'avancer. »
Winston **CHURCHILL**

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

3e chambre sociale
Contentieux protection sociale

DOSSIER D'APPEL

N° RG 22/04384 - N° Portalis DBVK-V-B7G-PQ3P

AVIS D'AUDIENCE LS
(Art. 936 cpc)
Appelant

CONVOCATION LRAR
(Art. 937 cpc)
Intimé

M. Yannick, Jacky, Maurice WOSZENSKI
79 Cours du 14 juillet
47000 Agen, France

Conformément aux articles 936 et 937 du code de procédure civile, le Directeur des services de greffe judiciaires vous convoque à l'audience du :

12 Février 2026 à 09:00 devant la 3e chambre sociale à la cour d'appel - 1 Rue Foch
34023 MONTPELLIER Cedex1, salle d'audience

Pour voir statuer sur l'appel d'une décision rendue le 22 Décembre 2021 par Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de RODEZ, décision n° : 18/00174, dans l'affaire **Yannick, Jacky, Maurice WOSZENSKI c) Organisme URSSAF MIDI PYRENEES**

1- Vous devez **AVERTIR IMMÉDIATEMENT** votre conseil, si vous en avez un.

2- Vous devez **ADRESSER AU GREFFE** vos conclusions et le bordereau récapitulatif des pièces que vous entendez fournir, ces écritures et pièces devant impérativement être communiquées dans le même temps aux autres parties (en conservant un justificatif de l'envoi à la partie adverse) :

- La partie appelante disposera d'un délai de **2 MOIS** à compter de la convocation à l'audience pour communiquer ses pièces et écrits à la partie adverse (ou aux parties adverses) par LRAR ou par tout moyen permettant de déterminer la date de réception ;
- La partie intimée disposera d'un délai de **2 MOIS** à compter de la réception des pièces et écrits de la partie adverse pour lui répondre et lui adresser ses propres pièces et conclusions par LRAR ou par tout moyen permettant de déterminer la date de réception (toutes les parties au litige devront en être destinataires) ;
- Les parties disposeront ensuite chacune de **1 MOIS** supplémentaires pour répliquer ou compléter leurs écrits selon les mêmes modalités.
- Chaque partie devra déposer ses conclusions et bordereau de pièces au greffe au moins 15 JOURS **AVANT L' AUDIENCE**, selon les modalités suivantes :

- par RPVA si le justiciable est représenté par un avocat,

- S'il n'est pas représenté par un avocat par LRAR

Une version papier des conclusions (y compris le bordereau de pièces) DEVRA ÊTRE EN TOUT ÉTAT DE CAUSE DÉPOSÉE ET VISÉE À L'AUDIENCE PAR LE GREFFIER.

AUCUN RENVOI ne sera admis, sauf cause grave justifiée, les parties devant comparaître à l'audience ou

être dûment représentées.

Le non-respect de ce calendrier de procédure est susceptible d'entraîner la **RADIATION** de l'affaire.

Le respect de ce calendrier ne dispense pas les parties de comparaître à l'audience, sauf à appliquer les dispositions de l'article 946 du code de procédure civile organisant la dispense de comparution.

TOUTE DEMANDE DE DISPENSE DE COMPARUTION DEVRA ÊTRE ADRESSÉE À LA COUR AU MOINS 15 JOURS AVANT L'AUDIENCE.

Vous devez impérativement AVISER PAR ECRIT le greffe ainsi que la partie adverse :

- De tout **CHANGEMENT DE SITUATION** (joindre toute pièce utile avec une copie de la présente, notamment un extrait K-bis de la société concernée datant de moins d'un mois) : adresse, modification de la situation de l'employeur (redressement, liquidation judiciaire), décès ;

- De toute **EVOLUTION DU LITIGE** : désistement, transaction, procédure collective.

DOSSIERS DE PLAIDOIRIES :

- ils doivent comporter, en ce qui concerne la société, un **extrait K Bis de moins d'un mois**,

- les **pièces produites** doivent être **visées par leur numéro dans les conclusions, classées dans l'ordre du bordereau et accompagnées du bordereau**.

- les **documents produits rédigés en langue étrangère** doivent être **traduits en français** (une traduction simple suffit, sauf contestation par l'autre partie).

MONTPELLIER, le 18 Juin

2025

Le Greffier



VOUS POUVEZ :

a) assurer vous-même votre défense et présenter personnellement vos prétentions à l'audience ;

b) charger de la défense de vos intérêts l'une des personnes à vous représenter ou à vous assister en vertu de l'article L. 142-9 du code de la sécurité sociale

Outre les avocats, peuvent assister ou représenter les parties :

1° Leur conjoint ou un ascendant ou descendant en ligne directe ;

2° Leur concubin ou la personne à laquelle elles sont liées par un pacte civil de solidarité ;

3° Suivant le cas, un travailleur salarié ou un employeur ou un travailleur indépendant exerçant la même profession ou un représentant qualifié des organisations syndicales de salariés ou des organisations professionnelles d'employeurs ;

4° Un administrateur ou un employé de l'organisme partie à l'instance ou un employé d'un autre organisme de sécurité sociale ;

5° Un délégué des associations de mutilés et invalides du travail les plus représentatives ou des associations régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines des droits économiques et sociaux des usagers ainsi que dans ceux de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Le représentant doit, s'il n'est pas avocat, justifier d'un pouvoir spécial.

c) demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle si vos ressources sont inférieures au plafond défini chaque année par décret ;

d) présenter vos demandes et vos moyens par écrit et vous pouvez demander à être autorisé à ne pas vous présenter à l'audience ci-dessus fixée. En l'absence de cette autorisation vous avez l'obligation de comparaître à l'audience (décret n° 2010-1165 du 1^{er} octobre 2010)

Principe du contradictoire

même si les débats sont oraux, vous devez respecter le principe du contradictoire imposé par l'article 15 du code de procédure civile qui prévoit que *"les parties doivent se faire connaître mutuellement en temps utile les moyens de faits sur lesquels elles fondent leurs prétentions, les éléments de preuve qu'elles produisent et les moyens de droit qu'elles invoquent, afin que chacune soit à même d'organiser sa défense"*.

Docteur Amégninou ADIGO
Diplômé de Radiodiagnostic
12 1 80316 7/11202

RODEZ , le 12/12/2025

Madame WOSZENSKI-HAYS PATRICIA
03/08/1971 - 54 ans

Correspondant : Dr CELLIER Marc
Médecin Traitant : Dr CELLIER Marc

ChF

IDENTITE NATIONALE DE SANTE (INS)			
Bien identifiée, bien soignée			
Nom de naissance	HAYS		
Prénom(s) de naissance	PATRICIA DOMINIQUE GISELE		
Nom prénom d'usage	WOSZENSKI-HAYS, PATRICIA		
Date de naissance	03/08/1971	Sexe	F
Lieu de naissance (code INSEE)	56165		
N° matricule INS	271085616501266		
NIR	X	NIA	
Adresse de messagerie sécurisée de l'utilisateur : 271085616501266@patient.mssante.fr			



INS non signée

SCANNER THORACO-ABDOMINO-PELVIE

Indication

Bilan d'évaluation d'un néo du sein avec métastases et ganglionnaire traité par un ENHERTU.

Technique

Acquisition hélicoïdale réalisée avec injection intraveineuse de 90ml d'Optiray 300* au temps portal.

Résultat

Examen comparé à celui en date du 23 juillet 2025 :

À l'étage thoracique :

Stabilité d'un nodule du lobe gauche thyroïdien.
Absence d'adénomégalie médiastinale, hilare ou axillaire.
Absence d'épanchement liquidien pleural ou péricardique.
Stigmates de mastectomie droite.
Absence de nodule pulmonaire d'allure suspecte.

À l'étage abdomino-pelvien :

Stabilité des micro-nodules et nodules hypodenses intra-hépatiques, de 8mm de grand axe maximal au segment VII. Foie discrètement stéatosique, stable.
Stabilité d'une splénomégalie homogène de 142mm de grand axe.
Stabilité des deux nodules hypodenses corticaux rénaux droits.
Stabilité du nodule surrénalien gauche de 11mm de grand axe.

Scanner GE MAXIMA N°d'agrément M120019

Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Pour consulter votre examen, connectez vous sur notre site internet : www.imdr12.fr / onglet RESULTAT/ ACCES PATIENT
Votre numéro de dossier est 331201.5403269

Docteur Amégninou ADIGO
Diplômé de Radiodiagnostic
12 1 80316 7/11202

RODEZ , le 12/12/2025

Madame WOSZENSKI-HAYS PATRICIA
03/08/1971 - 54 ans

Correspondant : Dr CELLIER Marc
Médecin Traitant : Dr CELLIER Marc

ChF

Vésicule et voies biliaires, pancréas, surrénale droite et rein gauche normaux.
Veine porte et veines hépatiques perméables.
Absence d'image d'adénomégalie profonde.
Relative stabilité d'une formation latéro-utérine droite mesurée à 33 x 23mm contre 31 x 25 mm avec discrète majoration de l'épanchement liquidien péri-ovarien.
Absence de masse utéro-annexielle gauche et vésicale.
Stase stercorale colique diffuse.

En fenêtre osseuse :

Majoration de la lésion ostéolytique de l'aile iliaque gauche mesurée à 58mm de grand axe maximal contre 45mm antérieurement.
Stabilité de la lésion secondaire du sacrum.
Absence d'autre nouvelle lésion suspecte identifiée.

Conclusion

Aspect TDM d'une majoration de la lésion secondaire lytique de l'aile iliaque gauche.
Relative stabilité d'une formation latéro-utérine droite avec majoration d'un épanchement liquidien péri-ovarien : lésion secondaire ovarienne ou ovaire normal ?
Intérêt d'une échographie et si besoin une IRM.

Par ailleurs, absence de modification de l'imagerie par rapport à l'examen antérieur.

Docteur Amégninou ADIGO

RECAPITULATIF DOSES : Serie #1 CTDIvol=0.04 DLP=3.03
Serie #2 CTDIvol=0.14 DLP=9.78
Serie #3 CTDIvol=7.19 DLP=483.78
Total DLP=496.59 (unité : mGy * cm)

Scanner GE MAXIMA N°d'agrément M120019

Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Pour consulter votre examen, connectez vous sur notre site internet : www.imdr12.fr / onglet RESULTAT/ ACCES PATIENT
Votre numéro de dossier est 331201.5403269



**CENTRE DE RADIOTHÉRAPIE ET D'ONCOLOGIE
DE MOYENNE GARONNE.**

*Docteurs O. BERNARD et A. CAUCHOIS
13 Quai du Dr et Mme Calabet
47000 AGEN*

*Tel 05-53-69-12-00
Fax 05-53-69-12-07*

cm

Agen le, 13/01/2026

Original à :
Docteur Karine SALIGNON
Copies à :
Docteur Marc CHELLIER

Cher Confrère,

J'ai reçu en consultation le 13/01/2026 **Madame Patricia WOSZENSKI-HAYS, née le 03/08/1971 (54 ans).**

Motif de consultation :

Patiente adressée par le Docteur Karine SALIGNON pour réaliser une radiothérapie palliative à visée antalgique.

Diagnostic :

**Carcinome mammaire du sein droit d'emblée métastatique osseux et ganglionnaire
pT4b pN1
RH+ ; HER2+**

- 2014 :
 - Mastectomie droite.
 - 1^{ère} ligne par FEMARA + DECAPEPTYL + TRASTUZUMAB + PERTUZUMAB.
- 2021 : progression osseuse.
 - 2^{ème} ligne par KADCYLA.
- 2023 : progression osseuse.
 - 3^{ème} ligne par ENHERTU.

Actuellement :

Majoration de la lésion secondaire lytique de l'aile iliaque gauche au scanner du 12 décembre 2025.
Majoration d'un épanchement liquidien péri ovarien

RCP du 22 décembre 2025 (CH Rodez) propose une radiothérapie de l'aile iliaque gauche devant l'oligo progression

Antécédents :

- Personnels :
 - Médicaux : bipolaire.
 - Chirurgicaux : IVG.
- Familiaux : aucun.
- Allergie : non connue.

Traitement :

IZALGI si besoin.

Habitudes de vie :

- Tabac : consommation fluctuante.
- Alcool : consommation fluctuante.

Mode de vie :

Mariée depuis 9 ans, sans enfant.

Anamnèse :

Il s'agit d'une patiente de 54 ans, connue pour un carcinome mammaire du sein droit HER2+ actuellement sous 3^{ème} ligne par ENHERTU depuis 2023.

Le dernier bilan d'imagerie du 12 décembre 2025 retrouve une majoration de la lésion secondaire lytique de l'aile iliaque gauche pour laquelle la discussion en réunion de concertation pluridisciplinaire du CH de Rodez propose une radiothérapie.

Cliniquement, l'état général de la patiente est tout à fait satisfaisant, elle décrit des douleurs paroxystiques pour lesquelles elle prend de l'IZALGI si besoin, elle a arrêté de prendre le DAFALGAN en systématique.

Au vu du volume de la lésion, un traitement de radiothérapie stéréotaxique ne peut être réalisable, je propose un traitement hypofractionné en 5 séances de 4 Gy (20 Gy au total) sur l'iliaque gauche.

L'indication et les modalités de traitement ont été expliquées à la patiente accompagnée de son mari, j'ai répondu à l'ensemble de leurs questions.

Je remets ce jour le plan personnalisé de soins. Nous réalisons ce jour le scanner de planification, nous débuterons les traitements le 22 janvier 2026.

Examen clinique :

OMS 0.

- Examen orthopédique : douleur à la palpation de l'aile iliaque gauche sans limitation de l'articulation de la hanche ou du bassin.

Conclusion :

Oligo progression osseuse de l'aile iliaque gauche pour laquelle on propose un traitement de radiothérapie hypofractionnée à la dose de 20 Gy en 5 fractions.

Veuillez agréer, Cher Confrère, mes sincères salutations.

Docteur Galaad BERNARD-FAURE



**ONCOLOGIE MEDICALE
MEDECINE INTERNE
et HEMATOLOGIE**

Consultations sur RDV

Tel : 05.65.55.22.40

Fax : 05.65.55.22.99

oncologie@ch-rodez.fr

Docteur H. BENHAMAMA

Docteur N. BRUN

Docteur V. FABRE

Docteur L. GHENIM

Docteur L. MOSSER

Docteur K. SALIGNON

Docteur C. SARDA

ONCOGERIATRIE

Docteur G. REYES-ORTEGA

Unité de RADIOTHERAPIE

Consultations sur RDV

Tel : 05.65.55.26.10

Fax : 05.65.55.26.19

radiotherapie@ch-rodez.fr

Docteur M. BAIES

Docteur V. ESTEYRIE

Docteur H. POTET

**Unité de SOINS PALLIATIFS -
DOULEUR**

Consultations sur RDV

Tel : 05.65.55.24.80

Fax : 05.65.55.24.89

sec.soinspalliatifs@ch-rodez.fr

Docteur J. BUZOGANY

Docteur G. REYES-ORTEGA

Docteur Y. WEETS-VEZIN

Astreinte de sécurité 24h/24

Tel : 06.73.27.51.44

IDE de consultations

Radiothérapie

Tel : 05.65.55.26.15

IDE de consultation Oncologie

Tél : 05.65.55.22.34

IDE programmatrice

Tel : 05.65.55.22.94

Docteur CHELLIER Marc

31 Cours du 14 Juillet

47000 AGEN

Rodez le 20 janvier 2026

KS / CC

Séjour : chimio 20.01.2026

Médecin référent : Docteur

Cher Confrère,

Madame **WOSZENSKI HAYS PATRICIA** née **HAYS** le **03/08/1971** est venue ce jour le 20/01/2026 pour son C28 TRASTUZUMAB DERUXTECAN en L3 /35j (-33%); (j1 = j35) en 3eme ligne dans le cadre de son cancer du sein avec métastases osseuses et médiastinales.

- 2014 : CCI du sein droit RH + HER2 +++ opéré pT4bN1 par mastectomie. Pas de radiothérapie. Métastases osseuses et ganglionnaires.

-L1 FEMARA (plus DECAPEPTYL), TRASTUZUMAB PERTUZUMAB

- Novembre 2021 : progression osseuse et biologique (CA 153 à 171) : L2 par KADCYLA -

- Novembre 2023 : poursuite évolutive osseuse. L3 par TRASTUZUMAB DERUXTECAN (ENHERTU)

-TDM rue Beteille avril 2025 stable

-FEV 68 % novembre 2024

FEV juin 2025 63 %

Performance Status OMS : 1.

Poids stable pas de plainte

Bilan biologique taux de plaquettes 109 000

CA 15-3 à 136, bilan hépatique perturbé stable.

Elle doit bénéficier d'une irradiation antalgique aile iliaque gauche à partir du 22 janvier pour 5 séances.

Madame WOSZENSKI HAYS est reconvoquée dans **35 jours**.

Bien cordialement.

Docteur SALIGNON Karine

Validé électroniquement

Destinataires

Docteur CHELLIER MARC



**CENTRE DE RADIOTHÉRAPIE ET D'ONCOLOGIE
DE MOYENNE GARONNE.**

Docteurs O. BERNARD et A. CAUCHOIS
13 Quai du Dr et Mme Calabet
47000 AGEN

Tel 05-53-69-12-00
Fax 05-53-69-12-07

Agen le, 28/01/2026

Original à :
Docteur Marc CHELLIER
Docteur Karine SALIGNON

Cher Confrère,

J'ai reçu en consultation le 28/01/2026 **Madame Patricia WOSZENSKI-HAYS 03/08/1971 (54 ans).**

Motif de consultation :
Fin de traitement de radiothérapie.

Diagnostic :
Carcinome mammaire du sein droit d'emblée métastatique osseux et ganglionnaire
pT4b pN1
RH+ ; HER2+

- 2014 :
 - Mastectomie droite.
 - 1^{ère} ligne par FEMARA + DECAPEPTYL + TRASTUZUMAB + PERTUZUMAB.
- 2021 : progression osseuse.
 - 2^{ème} ligne par KADCYLA.
- 2023 : progression osseuse.
 - 3^{ème} ligne par ENHERTU.
- Du 22 au 28 janvier 2026 : radiothérapie palliative de l'aile iliaque gauche (20 Gy en 4 fractions)

Détails de la radiothérapie :

- Date du traitement : 22/01/2026 - 28/01/2026.
- Localisation traité

Traitement : HANCHE G

ID plan	Énergie	Fractions	Dose par fraction (Gy)	Dose totale délivrée (Gy)
TB2 HANCHE G	25X	5 / 5	4	20

Par technique de radiothérapie avec modulation d'intensité type VMAT, sur l'appareil Truebeam, avec vérification quotidienne du positionnement.

Anamnèse :

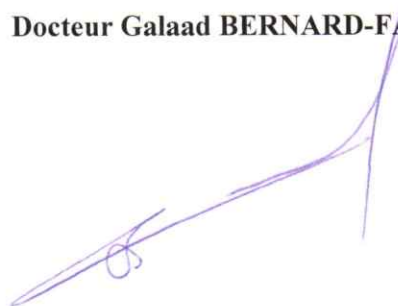
Traitement globalement bien toléré sans importants effets secondaires rapportés par la patiente.
Elle décrit la persistance de douleurs de la hanche gauche fluctuantes.

Sur le plan systémique, elle reprend son traitement de chimiothérapie auprès du centre hospitalier de Rodez le 24 février 2026.

Je ne propose pas de consultation de contrôle mais reste disponible au besoin.

Veuillez agréer, Cher Confrère, mes sincères salutations.

Docteur Galaad BERNARD-FAURE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a final vertical stroke, positioned below the printed name.



**ONCOLOGIE MEDICALE
MEDECINE INTERNE
et HEMATOLOGIE**

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.22.40
Fax : 05.65.55.22.99
oncologie@ch-rodez.fr

Docteur S. ADJAUD
Docteur H. BENHAMAMA
Docteur N. BRUN
Docteur V. FABRE
Docteur L. GHENIM
Docteur L. MOSSER
Docteur K. SALIGNON

ONCOGERIATRIE

Docteur G. REYES-ORTEGA

Unité de RADIOTHERAPIE

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.26.10
Fax : 05.65.55.26.19
radiotherapie@ch-rodez.fr

Docteur M. BAIES
Docteur H. POTET

**Unité de SOINS PALLIATIFS -
DOULEUR**

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.24.80
Fax : 05.65.55.24.89
sec.soinspalliatifs@ch-rodez.fr

Docteur J. BUZOGANY
Docteur G. REYES-ORTEGA
Docteur Y. WEETS-VEZIN

Astreinte de sécurité 24h/24
Tel : 06.73.27.51.44

**IDE de consultations
Radiothérapie**
Tel : 05.65.55.26.15

IDE de consultation Oncologie
Tél : 05.65.55.22.34

IDE programmatrice
Tel : 05.65.55.22.94

M^{me} WOSZENSKI HAYS PATRICIA
79 COURS DU 14 JUILLET

47000 AGEN
FRANCE

Rodez, le 20/01/2026

Madame WOSZENSKI HAYS PATRICIA, vous êtes attendue :

- mardi 24 février 2026 à 10:00 en Consultation
- mardi 24 février 2026 à 10:15 en Traitement

Merci de venir munie de votre carte vitale et de votre carte de mutuelle.

Veuillez prévenir le secrétariat en cas d'empêchement :

☎ Secrétariat : 05.65.55.22.90

- ➔ Merci de réaliser votre bilan biologique 48h avant vos rdv.
- ➔ Pour chaque séance veuillez amener votre classeur de suivi, avec vos résultats de biologie.
- ➔ Merci d'amener votre ordonnance en cours et vos traitements pour la journée.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.